



Registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Grosbous

Séance du 02 mai 2018

Présents: M. Engel, bourgmestre  
M. Olinger, Goelff, échevins  
Absents: a: excusé -----  
b: sans motif -----  
Assistent : M. Stein, secrétaire communal ; M. Berchem, technicien communal

Point de l'ordre du jour: No 1

Objet:

**Règlement de circulation temporaire d'urgence à l'occasion de travaux dans la 'rue d'Ettelbruck' à Grosbous**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1998 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 9 novembre 1998, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant que les travaux de canalisation et du lotissement 'PAP rue d'Ettelbruck' vont débiter le 7 mai 2018 ;

Considérant que les travaux dans la rue d'Ettelbruck peuvent temporairement déranger le trafic ;

Considérant que le trottoir en face du bâtiment de Police peut temporairement être inaccessible ;

Considérant que le trafic devra être temporairement réglé par des feux tricolores ;

Considérant que le passage piétons devra être déplacé pour des raisons de sécurité ;

Dans l'impossibilité de convoquer le conseil communal avant le début du chantier afin d'en délibérer ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

**à l'unanimité des voix arrêtée**

le présent règlement de circulation temporaire:

**art. 1er.- déplacement du passage piétons**

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des travaux il y a lieu de déplacer le passage pour piétons.

**art. 2.- feux tricolores**

Sur le tronçon des travaux, une bande de circulation sera temporairement supprimée. Le trafic y sera réglé moyennant des feux tricolores.

**art. 3.- trottoir**

Le trottoir en face du bâtiment de Police sera temporairement barré et le passage sera interdit.

**art. 4.- entrée en vigueur et durée de validité**

Le présent règlement entre en vigueur le lundi 7 mai 2018 à 7h00 heures et sera valable jusqu'à la fin des travaux.

**art. 5.- signalisation**

La signalisation du chantier est à assurer par l'entrepreneur.

**art. 6.- sanctions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera soumis au conseil communal lors de la prochaine séance pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

